

## Place aux jeux Kraft Heinz 2018

### Règlement officiel de la Compétition

**1) PÉRIODE DE LA COMPÉTITION ET PÉRIODE DES MISES EN CANDIDATURE :** la période de la Compétition Place aux jeux Kraft Heinz 2018 (la « **Compétition** ») commence le mardi 7 août 2018 à 9 h, heure avancée de l'Est (HAE) et prend fin le vendredi 19 octobre 2018, à 23 h 59, HAE (la « **Période de la Compétition** »). La période des mises en candidature commence le mardi 7 août 2018 à 9 h, heure avancée de l'Est (HAE), et prend fin le dimanche 16 septembre 2018 à 23 h 59, HAE (la « **Période des mises en candidature** »). À la fin de la Période des mises en candidature, il y aura un (1) tour d'évaluation et un (1) tour de vote, décrits ci-dessous. La Compétition est commanditée par Kraft Heinz Canada ULC (« **Kraft Heinz** ») et par The Sports Network inc. (« **TSN** ») et Le Réseau des Sports inc. (« **RDS** »), divisions de Bell Media inc. (Kraft Heinz, TSN et RDS collectivement désignés les « **Commanditaires** »). TSN et RDS sont les partenaires médiatiques pour la Compétition. La Compétition est administrée et gérée par Kraft Heinz (l'« **Administrateur** »).

**2) ADMISSIBILITÉ :** la Compétition s'adresse aux résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de 13 ans au moment des mises en candidature durant la Période des mises en candidature (un « **Participant** » ou des « **Participants** »). Le Participant participe à la Compétition pour représenter sa communauté choisie (définie ci-après). Un Participant peut être toute personne qui, à titre personnel ou au nom d'un groupe de personnes, représente une Communauté et présente la candidature d'une installation récréative de la Communauté (le « **Projet communautaire** ») afin de courir la chance de gagner l'un des prix de la Compétition décrits au Règlement 10 des présentes.

**Qu'est-ce qu'une Communauté?** Il s'agit d'un groupe de personnes incarnant l'esprit d'une région géographique, qu'il s'agisse d'un petit village en Saskatchewan ou d'un quartier de Montréal, et comprend un Projet communautaire. La Communauté est située au Canada et est proposée par le participant. Veuillez noter qu'en cas d'attribution d'un Prix, la permission du représentant du Projet de la communauté concernée sera requise (pour plus d'information, consulter le Règlement 11).

**Participants mineurs :** les Participants âgés de plus de 13 ans mais qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire de résidence à la date des mises en candidature durant la Période des mises en candidature sont admissibles à participer à la Compétition et à gagner un Prix à condition que leur parent ou tuteur légal accepte ledit prix, le présent Règlement officiel et les modalités décrites aux présentes au nom du Participant. Lors de leur inscription à la Compétition, les Participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité doivent fournir l'adresse électronique d'un parent ou tuteur légal qui recevra un courriel lui demandant de confirmer son consentement. Si le courriel de confirmation du parent ou tuteur légal n'est pas reçu, le Participant ne sera pas admissible à participer à la Compétition.

**Non admissibles** : Les employés des Commanditaires, leurs agents, leurs sociétés apparentées et affiliées et leurs divisions respectives, les administrateurs des prix, les agences publicitaires et promotionnelles et leurs administrateurs (collectivement désignés les « Parties promotionnelles »), ainsi que tous les membres de leurs familles immédiates ou de leurs foyers respectifs ne sont pas admissibles à la Compétition. Aux fins du présent Règlement officiel, « famille immédiate » signifie le conjoint ou la conjointe, l'époux ou l'épouse, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils ou la fille, qu'ils résident ou non dans le même foyer.

Pour être admissibles et participer à la Compétition, les Participants (ou leur parent ou tuteur légal, s'il y a lieu) doivent être disponibles, sans rémunération, pour prendre part à n'importe quelle activité prévue dans le cadre de la Compétition aux fins de publicité. Pour plus ample information, voir Règlement 13 – Publicité. Le parent ou tuteur légal de chaque Participant mineur doit autoriser la participation de ce dernier, et remplir et signer tous les formulaires de renonciation au nom du Participant mineur.

### **3) COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS.**

Pour participer à la Compétition, les Participants doivent avoir accès à Internet et posséder une adresse électronique valide. Pour participer :

- i. Allez à l'un des sites Web suivants : [www.kraftheinzprojectplay.com](http://www.kraftheinzprojectplay.com) ou [www.placeauxjeuxkraftheinz.com](http://www.placeauxjeuxkraftheinz.com) (les « **Sites Web de la Compétition** ») et suivez les directives affichées à l'écran.
- ii. Entrez l'information requise, y compris vos nom, âge, adresse postale, adresse électronique, confirmation de l'adresse électronique, ville, province, code postal, numéro de téléphone ainsi que le type d'espace de jeu dont vous proposez la candidature (gymnase intérieur, terrain en plein air, terrain de jeux ou parc, piscine, patinoire de hockey ou autre).
- iii. Lorsque vous aurez entré l'information exigée décrite ci-dessus, vous devrez remplir le formulaire de participation en ligne en rédigeant l'histoire et le Projet de votre Communauté en fournissant dans l'espace fourni une réponse (les « **Réponses** ») dans un texte d'au moins 250 caractères et d'au plus 4 000 caractères (espaces compris) à chacune des deux (2) questions suivantes :
  1. Décrivez-nous comment vous utiliseriez les 250 000 \$ du grand prix pour améliorer votre espace de jeu.
  2. Pourquoi cet espace de jeu est-il si important pour votre communauté et quel impact aurait sur elle le fait de gagner le grand prix?
- iv. Les réponses doivent être conformes aux directives relatives aux envois (voir Règlement 5 ci-après);
- v. Facultatif : Téléchargez une image et/ou vidéo tel que décrit dans les Directives relatives aux envois (voir Règlement 5 ci-après);

- vi. Acceptez le Règlement officiel de la Compétition (le « **Règlement officiel** ») et confirmez que vous avez 13 ans ou plus (à la date des mises en candidature durant la période des mises en candidature). Les Participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire qu'ils habitent doivent confirmer qu'ils ont obtenu le consentement de leur parent ou tuteur légal pour participer à la Compétition et soumettre un Envoi, et fournir l'adresse électronique du parent ou tuteur légal afin qu'il confirme son consentement par courriel. Si cette confirmation n'est pas reçue, ce Participant ne sera pas admissible à participer à la Compétition.
- vii. Quand vous aurez rempli le formulaire de participation en ligne, et consulté le Règlement officiel de la Compétition, cliquez sur « Soumettre » pour participer à la Compétition (un « **Envoi** » ou des « **Envois** »).

**4) LIMITE DES ENVOIS :** limite de un (1) Envoi par Participant par Projet communautaire. Plus précisément, un Participant peut présenter la candidature de plus d'une (1) Communauté pendant la Période des mises en candidature de la Compétition; toutefois, un Participant ne peut pas présenter la candidature du même Projet communautaire plus d'une fois pendant la Période des mises en candidature de la Compétition. Si un Participant crée un Envoi pour une Communauté déjà mise en candidature, chaque Envoi doit être différent des Envois précédents. Plus précisément, une Communauté peut faire l'objet de plusieurs Envois, mais chaque Participant ne peut présenter un Projet communautaire qu'une seule fois. En prenant part à la Compétition, le Participant donne la chance au Projet communautaire qu'il a proposé de gagner un prix.

**5) DIRECTIVES RELATIVES AUX ENVOIS :** chaque Envoi doit (1) être original; (2) avoir été créé aux fins de la présente Compétition; (3) ne jamais avoir été publié, utilisé à des fins commerciales, soumis précédemment ou pour la présente Compétition dans le cadre d'une autre Compétition ou promotion, ou avoir été récipiendaire d'un prix ou d'une récompense; (4) ne pas être diffamatoire, enfreindre ou violer le droit de toute autre tierce partie (y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute autre partie); (5) convenir à la Compétition et à tous les âges, être de « bon goût », conformément à l'image des Commanditaires, et convenir à la publication (c.-à-d. n'être ni obscène ni indécent), tel que l'aura déterminé l'Administrateur, à son gré et entière discrétion; (6) ne comporter aucun contenu commercial promouvant d'autres produits ou services que ceux des Commanditaires; et (7) n'être ni caricatural ni dénigrant.

**Photos et Vidéos :** Vous pouvez envoyer une photo numérique (facultatif) avec votre Envoi en format gif, jpeg ou png, dont les dimensions maximales sont de 5 mégaoctets. Vous pouvez également envoyer une vidéo (facultatif) avec votre Envoi en y incluant un lien à l'une de vos vidéos disponibles sur YouTube. Les vidéos publiées sur YouTube doivent respecter les directives communautaires de YouTube ([www.youtube.com/yt/policyandsafety/communityguidelines.html](http://www.youtube.com/yt/policyandsafety/communityguidelines.html)). Tout Envoi comportant une vidéo contrevenant aux directives communautaires de YouTube sera exclu de la

Compétition. Photos et Vidéos demeurent facultatives, mais lorsque soumises elles seront considérées comme faisant partie du critère d'évaluation Créativité et présentation globale de l'Envoi (décrit au Règlement 6 ci-après). Toutes les personnes illustrées dans les photos doivent s'abstenir de porter des vêtements affichant les designs et logos de commerçants, de designers ou de sports, ou le nom ou le portrait d'une célébrité, vivante ou morte. Chaque Participant déclare et garantit que toutes les personnes illustrées ou mentionnées dans les Envois ont, en vigueur à la date de l'Envoi, consenti (et leur parent ou tuteur légal ont consenti si elles sont mineures dans leur province ou territoire de résidence) à ce que les Commanditaires et leurs agents et délégués utilisent, exploitent et distribuent, dans n'importe quel média, connu actuellement ou créé ultérieurement dans le monde entier et à perpétuité, y compris, mais sans s'y limiter, Internet et la télévision, leurs noms, ressemblances, images, voix et commentaires, sans autre consentement ou rémunération. Tout Envoi engageant un tiers qui décline toute participation à l'Envoi sera exclu. Le Participant pourrait devoir fournir à l'Administrateur la preuve du consentement de tiers dans un format acceptable pour l'Administrateur. L'Administrateur se réserve le droit, à son gré et entière discrétion, de rejeter, de modifier, de réviser ou de supprimer tout Envoi et de le déclarer nul ou de le disqualifier, ainsi que le Participant l'ayant soumis, en tout temps et sans préavis au dit Participant, qu'il considère, à son gré et entière discrétion, ne pas respecter le Règlement officiel.

Il incombe à chaque Participant de se conformer au Règlement officiel, notamment à la limite de caractères susmentionnée dans le texte des réponses. Si le Participant ne respecte pas la limite de caractères, l'Administrateur, à son gré, pourrait exclure le Participant de la Compétition ou lui demander d'envoyer un autre texte qui respecterait la limite de caractères. L'Administrateur se réserve le droit, à son gré, d'exclure tout Envoi qu'il juge contraire aux politiques, aux objectifs ou aux principes directeurs de la Compétition, ou s'il découvre que l'Envoi a été publié précédemment, a participé à un autre concours ou a déjà remporté un prix ou une récompense. De plus, si un Envoi est déterminé par l'Administrateur en violation des Règlements officiels de façon immatérielle et *de minimus* et que l'Envoi peut être modifié pour corriger cette violation, par exemple en rendant floues toutes marques de commerce ou en retirant tout contenu protégé, l'Administrateur peut demander au Participant de modifier l'Envoi, ou modifier l'Envoi au nom du Participant, au lieu de disqualifier le Participant.

Les Commanditaires déclinent toute responsabilité pour toute revendication relativement à la violation du droit à la vie privée en ce qui a trait à tout Envoi. En prenant part à la Compétition, le Participant (i) atteste que son Envoi ne viole pas les documents protégés par un droit d'auteur, les marques de commerce ou les autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers; et (ii) convient de libérer les Parties promotionnelles de toute demande ou responsabilité découlant d'un Envoi ou de la participation à la Compétition ou reliées à ces derniers.

Tous les Envois deviennent la propriété de l'Administrateur et ne seront pas retournés aux Participants. Chaque Participant cède irrévocablement à l'Administrateur tous les droits, titres et intérêts liés à son Envoi y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits d'auteur. L'Administrateur se réserve le droit de réviser ou de modifier les Envois aux fins d'utilisation à

perpétuité, et le Participant renonce à tout droit moral qu'il pourrait détenir à l'égard de son Envoi. Le Participant accepte de remplir et de signer tout document requis pour confirmer les droits consentis en vertu de ces Règlements officiels.

En prenant part à cette Compétition, chaque Participant reconnaît et convient que le téléchargement d'un Envoi en ligne rend l'Envoi public, et que les Commanditaires déclinent toute responsabilité pour les copies, rediffusions ou usages illégaux éventuels de l'Envoi soumis.

**6) TOUR D'ÉVALUATION :** entre le 17 septembre 2018 et le 12 octobre 2018 (« **Période d'évaluation** »), tous les Envois admissibles reçus pendant la Période des mises en candidature seront évalués, à Toronto, en Ontario, par un panel (le « **Jury** ») composé de représentants des Commanditaires. Chaque Envoi sera évalué selon les critères d'évaluation suivants :

Chaque Envoi d'au moins 250 caractères et d'au plus 4 000 caractères (espaces compris) doit répondre au minimum à chacune des trois (3) questions énoncées sur le formulaire de participation en ligne.

1. Décrivez-nous comment vous utiliseriez les 250 000 \$ du grand prix pour améliorer votre espace de jeu. – 35 %
2. Pourquoi cet espace de jeu est-il si important pour votre communauté et quel impact aurait sur elle le fait de gagner le grand prix? – 35 %
3. Créativité et présentation globale de l'Envoi - 30 %

(Collectivement les « **Critères d'évaluation** »).

Parmi tous les Envois admissibles reçus, le Jury sélectionnera les quatre (4) Finalistes tels qu'évalués selon les critères d'évaluation (« **4 Finalistes potentiels** ») qui seront admissibles au tour de vote décrit ci-après. Chacun des 4 Finalistes potentiels doit représenter une Communauté différente, de sorte qu'aucune Communauté n'occupe plus d'une position parmi les 4 Finalistes.

En cas d'égalité, l'Envoi (parmi les Envois ex æquo) ayant reçu la note la plus élevée pour le premier critère d'évaluation, indiqué ci-dessus, sera réputé avoir obtenu la note la plus élevée. Les 4 Finalistes potentiels devront être sélectionnés avant le 13 octobre 2018 (« **Date de sélection des 4 Finalistes** »).

Avant de confirmer les 4 Finalistes potentiels et d'afficher leurs Envois sur les sites Web de la Compétition pour le tour de vote du public (décrit ci-dessous), les Commanditaires et/ou l'Administrateur, le cas échéant, se réservent le droit, à leur gré et entière discrétion, de (i) modifier tout Envoi ou de demander à l'un des 4 Finalistes potentiels de modifier son Envoi et de le renvoyer, afin qu'il soit conforme au Règlement officiel, ou pour toute autre raison; de (ii) communiquer avec n'importe laquelle des Communautés désignées par les 4 Finalistes

potentiels pour inspecter l'installation récréative proposée; et/ou de (iii) visiter n'importe laquelle des Communautés désignées par les 4 Finalistes potentiels et d'effectuer des enregistrements, des entrevues et des activités promotionnelles. De telles communications ou visites de la part de l'Administrateur ne constituent pas, de quelque manière que ce soit, une garantie de classement parmi les 4 Finalistes potentiels ni de gain du Grand prix.

L'Administrateur tentera de communiquer par téléphone ou par courriel avec les 4 Finalistes potentiels dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date de sélection des 4 Finalistes potentiels pour les aviser qu'ils ont été sélectionnés parmi les 4 Finalistes potentiels. Si l'un des 4 Finalistes potentiels ne peut être joint dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date de sélection des 4 Finalistes potentiels, ce Finaliste potentiel pourrait être exclu et l'Administrateur, à son gré et entière discrétion, pourrait choisir l'Envoi ayant obtenu la deuxième note la plus élevée comme l'un des 4 Finalistes potentiels. Une preuve d'identité doit être fournie sur demande.

Pour être déclaré l'un des 4 Finalistes (tel que décrit ci-dessous) et passer au tour de vote, et subséquemment Gagnant d'un prix (tel que décrit ci-dessous), chacun des 4 Finalistes potentiels, ou son parent ou tuteur légal si le gagnant potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité, doit : (1) répondre correctement, sans assistance et en temps limité, à une question d'arithmétique qui sera administrée par l'Administrateur; et (2) doit signer et retourner dans le délai prescrit par l'Administrateur un formulaire standard de déclaration et renonciation attestant entre autres (i) qu'il a lu et accepte le présent Règlement officiel; (ii) qu'il accepte d'être disponible et de participer aux entrevues et aux activités promotionnelles et publicitaires relatives à la Compétition, ou aux Commanditaires ou aux activités semblables; (iii) qu'il autorise les Commanditaires à diffuser, à publier, à communiquer et à utiliser ses nom, ville/cité/village, province et territoire ou lieu de résidence, ses photographie, ressemblance, sobriquet, voix et tout autre indice de personnalité, ainsi que son Envoi dans toute activité liée à l'exécution de la présente Compétition, dans toute promotion, publicité, nouvelles ou à des fins de loisir, de divertissement et d'information sans autre rémunération que l'attribution du prix respectif et la possibilité de participer comme l'un des 4 Finalistes; (iv), si gagnant, qu'il s'engage à accepter le prix attribué tel quel; et (v) qu'il libère les Commanditaires de toute réclamation et responsabilité découlant de l'utilisation par les Commanditaires de l'Envoi, de sa participation à la Compétition et de l'acceptation et de l'utilisation du Prix. (Un « **Finaliste parmi les 4** » ou les « **4 Finalistes** »).

Si l'un des 4 Finalistes potentiels ne se conforme pas aux dispositions et exigences énoncées dans le présent Règlement officiel, l'Administrateur se réserve le droit de l'exclure de la Compétition, et ce dernier renoncera à tout droit au prix secondaire et à sa participation comme l'un des 4 Finalistes; le cas échéant, l'Administrateur se réserve le droit, à son gré et entière discrétion, de déclarer l'Envoi ayant obtenu la suivante note la plus élevée comme l'un des 4 Finalistes potentiels.

Les 4 Finalistes seront annoncés lors d'une émission diffusée sur TSN et RDS à une date choisie par TSN et RDS, à leur entière discrétion. Pour de plus amples informations, voir Règlement 12 – Télédiffusion et Règlement 13 – Publicité.

**7) VOTE :** lorsque les 4 Finalistes auront été déterminés, ces 4 Finalistes pourront voter sur les sites Web de la Compétition. Les résidents légaux du Canada, âgés de 13 ans et plus, pourront voter pour leurs 4 Finalistes préférés sur les sites Web de la Compétition pendant la période commençant le 13 octobre 2018, à environ 20 h, HE, suivant l'annonce en direct sur TSN et RDS, et se terminant le 19 octobre 2018, à 23 h 59, HE, (la « **Période de vote** »). Les votants qui ont entre 13 ans et l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date du vote sont admissibles à voter à condition que leur parent ou tuteur légal accepte le présent Règlement officiel et les modalités décrites aux présentes au nom dudit votant. Le nombre de votes est illimité durant la Période de vote. Un vote est enregistré à chaque fois qu'on exécute la commande « Cliquez pour soumettre » sur l'un ou l'autre des sites Web de la Compétition. L'Administrateur se réserve le droit, à son gré et entière discrétion, d'exclure tout vote qu'il juge frauduleux, contraire au présent Règlement officiel, lésant les autres 4 Finalistes, ou risquant de compromettre l'intégrité de la Compétition. Tout vote modifié, reproduit, falsifié ou altéré est nul. Le vote est illimité durant la période de vote et pourrait faire l'objet de vérification à tout moment. Le recours à des programmes mécaniques ou automatisés pour soumettre des votes, ou tout vote effectué par des moyens contraires au présent Règlement officiel ou considéré comme injuste envers les autres Finalistes, pourrait entraîner l'exclusion par l'Administrateur, à son gré et entière discrétion, des votes en question et du Finaliste visé.

L'obtention de votes par des moyens frauduleux ou inappropriés, y compris l'offre de prix ou d'incitatifs à des membres du public, est interdite. L'Administrateur se réserve le droit de demander une preuve (dans un format qui lui est acceptable – y compris, mais sans s'y limiter, une carte d'identité avec photo, délivrée par le gouvernement) pour tout vote soumis, ou censément soumis, afin qu'il soit considéré comme valide aux fins de la Compétition. Le défaut de produire ladite preuve, à la demande et à la satisfaction de l'Administrateur, pourrait mener à l'exclusion des votes ou du Finaliste associé à ces votes, au gré de l'Administrateur. S'il découvre des tentatives (i) d'utiliser (ou de tenter d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, ou systèmes ou programmes automatisés, robotiques ou autres, des macros ou scripts pour soumettre des votes; (ii) de s'engager de quelque manière que ce soit dans un procédé de votes par procuration; (iii) de s'engager dans tout comportement jugé contraire à la lettre et à l'esprit du présent Règlement officiel, l'Administrateur se réserve le droit, à son gré et entière discrétion, d'exclure le Finaliste, ou certains ou tous les votes soumis à l'appui de ce Finaliste.

**8) DÉCLARATION DES GAGNANTS :** À la fin de la période de vote, l'Administrateur compilera tous les votes admissibles reçus durant la Période de vote pour chacun des 4 Finalistes, conformément au présent Règlement officiel (tel que déterminé par l'Administrateur, à son entière discrétion), et le Finaliste qui aura reçu le plus grand nombre de votes admissibles pendant la période de vote verra sa communauté déclarée Gagnante du grand prix de cette

Compétition. Les trois (3) autres Finalistes verront leurs communautés déclarées les 3 Communautés gagnantes d'un second prix. En cas d'égalité, les Envois ex æquo seront réévalués par le Jury pour sélectionner la communauté gagnante du Grand prix ou les communautés gagnantes d'un Second prix, selon le cas, à partir des Envois ex æquo.

La date de l'annonce du Gagnant du Grand prix sera communiquée le ou avant le 20 octobre 2018 sur [www.placeauxjeuxkraftheinz.com](http://www.placeauxjeuxkraftheinz.com).

**9) CHANCES DE GAGNER :** les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'Envois admissibles reçus pendant la Période des mises en candidature de la Compétition, de l'application des critères de sélection et du nombre de votes admissibles reçus durant la période de vote.

**10) PRIX ET VALEURS MARCHANDES APPROXIMATIVES :**

**GRAND PRIX :** il y a un (1) Grand prix à gagner. La Communauté gagnante du Grand prix recevra 250 000 \$ applicables à la rénovation de l'installation récréative proposée dans l'Envoi.

**PRIX SECONDAIRES :** il y a trois (3) prix secondaires à gagner en tout. Les trois (3) Communautés gagnantes d'un second prix qui se classeront en deuxième place recevront chacune 25 000 \$ pour rénover l'installation récréative proposée dans l'Envoi.

Le Grand prix et les prix secondaires sont collectivement désignés ci-après comme les « Prix » et individuellement comme un « Prix ». La valeur marchande approximative totale de tous les Prix est de 325 000 \$.

Les représentants de l'Administrateur communiqueront avec chaque gagnant pour coordonner la remise des Prix. Si l'un des Prix, en tout ou en partie, est annulé ou non disponible, chaque gagnant convient d'accepter un (des) Prix de remplacement de valeur approximative égale ou supérieure au(x) Prix ou à la portion du(des) Prix annulé(s) ou non disponible(s), et le cas échéant, les gagnants conviennent alors qu'ils n'auraient droit à aucun recours contre les Parties promotionnelles ni toute autre personne relativement au Prix ou à la portion du(des) Prix annulé(s) ou non disponible(s).

Les Parties promotionnelles n'ont aucune obligation envers un Participant qui n'est pas en mesure d'assister ou de prendre part à n'importe quel aspect de la Compétition ou du Prix, pour quelle que raison que ce soit. Les Commanditaires n'ont aucune obligation d'enregistrer ou de diffuser la présence ou la participation de tout gagnant d'un Prix, dans le cadre de cette Compétition.

**11) CONSENTEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ :** pour être admissibles à recevoir un Prix, les gagnants des Prix devront obtenir l'autorisation du/des représentant(s) du



projet communautaire concerné(s). Si l'autorisation ne peut être obtenue, le gagnant sera exclu de la Compétition, et le Prix sera confisqué. L'exclusion résultant du défaut d'obtenir cette permission ou de sa révocation par le représentant concerné du projet communautaire peut survenir à tout moment de la Compétition, y compris après la sélection des gagnants. Si un gagnant est exclu pour ces raisons, un autre gagnant pourrait être choisi, au gré et à l'entière discrétion de l'Administrateur. Seul l'Administrateur détient l'autorité exclusive de déterminer si un projet communautaire proposé est admissible à la Compétition et si les autorisations appropriées peuvent être obtenues.

**12) TÉLÉDIFFUSION :** l'annonce des 4 Finalistes sera diffusée sur TSN et RDS à des dates/heures déterminées par TSN et RDS à leur entière discrétion. De plus, les Commanditaires peuvent célébrer la victoire d'un Gagnant d'un prix lors d'une diffusion transmise à partir de la Communauté dudit Gagnant d'un prix à une date déterminée par les Commanditaires.

**13) PUBLICITÉ :** durant la Compétition, les Commanditaires, Parties promotionnelles et leurs agences, à leur entière discrétion, peuvent, en personne ou autrement, photographier, procéder à un enregistrement audio ou vidéo, interviewer ou saisir d'une autre façon et documenter les étapes et les événements reliés à la Compétition, incluant les Participants, 4 Finalistes, gagnants d'un prix, Communautés, Projets communautaires, incluant renseignements biographiques, historiques, histoires, similitudes, étapes des améliorations des projets communautaires gagnants après la Compétition, et toute autre information aux fins d'activités promotionnelles et de publicité relatives à la Compétition et autres fins commerciales et promotionnelles, de quelque manière que ce soit, dans tout média connu maintenant ou ultérieurement dans le monde entier, à perpétuité, sans autre forme de compensation, notification, ou permission, sauf si la loi l'interdit (« **Publicité** »). La publicité peut inclure la télédiffusion; voir Règlement 12 – Télédiffusion pour plus d'information. À la seule et absolue discrétion des Commanditaires, la Publicité peut se poursuivre après la Compétition et jusqu'au 31 octobre 2019 afin de capter les améliorations aux projets des communautés gagnantes ainsi qu'à d'autres fins commerciales et promotionnelles. Conditionnel à la participation à la Compétition, les Participants (et leur parent ou tuteur légal, s'il y a lieu) doivent être disponibles pour participer à des activités publicitaires, sans rémunération, à toutes les étapes et dans toutes activités reliées à la Compétition et accepter de signer et de respecter tous les formulaires de renonciation applicables ainsi que les présents Règlements officiels, y compris, mais sans s'y limiter, toute révision afférente.

**14) DÉCLARATION ET RENONCIATION :** tous les gagnants potentiels, ou leur parent ou tuteur légal si le gagnant potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité, seront tenus de remplir et de retourner un formulaire de déclaration et renonciation dans les trois (3) jours de la date de tentative de livraison, tel que décrit plus en détail au Règlement 6.

Le retour d'un Prix ou d'un avis de Prix comme non livrable, le renvoi en retard de tout document ou la non-conformité aux présents Règlements officiels pourraient entraîner, par

l'Administrateur, à son gré et entière discrétion, l'exclusion et donner lieu au choix d'un autre Envoi.

**15) LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ** : en prenant part à la Compétition, chaque Participant convient de respecter les présents Règlements officiels et les décisions de l'Administrateur et du Jury, lesquelles seront définitives et exécutoires à tous égards. En acceptant le Prix, chaque gagnant consent à libérer les Parties promotionnelles de toute réclamation et responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation du Prix ou de sa participation à la Compétition. Les Commanditaires déclinent toute responsabilité pour les Envois ou formulaires de déclaration et renonciation perdus ou retardés, pour toute erreur typographique ou autre erreur dans l'impression de cette offre, dans l'administration de la Compétition, le processus de vote en ligne ou l'annonce des Prix, pour les défaillances techniques ou informatiques, les virus informatiques, les bogues, les sabotages, les interventions non autorisées, les fraudes, les pertes ou non-disponibilités de la connexion réseau, les communications électroniques refusées, inexactes, incomplètes, brouillées ou retardées dues à l'utilisateur ou à tout équipement ou programme associés à la Compétition ou utilisés dans le cadre de celle-ci, et pour toute erreur, humaine ou autre, pouvant survenir relativement au traitement des Envois ou des votes de la Compétition, ou pour toute autre cause indépendante de la volonté des Commanditaires qui puisse nuire à la conduite de la Compétition conformément au présent Règlement officiel. Si, de l'avis de l'Administrateur, le déroulement normal de la Compétition était compromis en raison d'une tentative réelle ou présumée de saboter quelque partie de la Compétition, de difficultés techniques menaçant l'intégrité, l'administration ou le déroulement de la Compétition, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, y compris une erreur d'impression ou d'administration, l'Administrateur se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux, de modifier, d'annuler ou de reporter cette Compétition sans autre préavis ou obligation, si légalement requis. Toute tentative d'endommager délibérément tout site Web ou de nuire à l'exploitation légale de cette Compétition est contraire aux lois pénales et civiles et, le cas échéant, l'Administrateur se réserve le droit de chercher réparation et de réclamer les dommages-intérêts prévus par la loi, y compris en intentant des poursuites au criminel.

L'Administrateur se réserve le droit d'exclure de la Compétition toute personne qui participerait ou qui tenterait de participer à la Compétition par des moyens contraires aux présents Règlements officiels ou lésant les autres Participants, ou qui générerait des Envois ou des votes par des dispositifs mécaniques ou automatisés. Tout matériel de participation modifié, reproduit, falsifié ou altéré est nul. Si l'identité d'un expéditeur d'un Envoi est remise en question, l'Envoi sera déclaré être fait par le titulaire du nom sur le formulaire de participation.

La valeur des Prix est en dollars canadiens, sauf indication contraire. Chaque Prix doit être accepté « tel quel » et ne peut être échangé, troqué, vendu, tiré au sort, substitué ou transféré. Chaque Prix sera livré seulement pour les projets communautaires des gagnants de prix

confirmés. L'Administrateur déterminera qui sera le récipiendaire du Prix au sein de la Communauté afin que le Prix serve à financer le projet communautaire du gagnant du Prix.

Le refus par le gagnant d'un Prix d'accepter un Prix dégage les Parties promotionnelles de toute responsabilité et obligation à l'égard du gagnant dudit Prix et de la Communauté du gagnant dudit Prix. En aucun cas, l'Administrateur ne sera tenu responsable d'octroyer un nombre de Prix supérieur à celui énoncé dans le présent Règlement officiel ni d'attribuer d'autres Prix que ceux énoncés conformément au présent Règlement officiel.

L'Administrateur et les Parties promotionnelles déclinent toute responsabilité pour toute situation dans laquelle leur incapacité d'exécution découlerait d'un événement ou d'une situation imprévue ou indépendants de leur volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail survenant dans leur établissement ou dans les établissements des entreprises dont les services sont retenus pour cet événement.

Les Commanditaires, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux, peuvent modifier le présent Règlement officiel ou mettre fin à la Compétition, en tout temps, sans obligation envers n'importe quel Participant. Les Commanditaires peuvent, à leur gré, remplacer par un autre Participant tout Participant qui, pour quelque raison que ce soit, omet ou n'est pas en mesure de participer à n'importe quel aspect de la Compétition, ou en est exclu, au gré des Commanditaires, même si le remplaçant avait été éliminé auparavant de la Compétition.

L'Administrateur, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux, peut modifier le présent Règlement officiel ou mettre fin à la Compétition, en tout temps, sans obligation envers n'importe quel Participant. L'Administrateur peut, à son gré, remplacer par un autre Participant tout Participant qui, pour quelque raison que ce soit, omet ou n'est pas en mesure de participer à n'importe quel aspect de la Compétition, ou en est exclu, au gré de l'Administrateur, même si le remplaçant avait été éliminé auparavant de la Compétition.

L'Administrateur n'a aucune obligation envers un Participant qui n'est pas en mesure d'assister ou de prendre part à n'importe quel aspect de la Compétition, pour quelque raison que ce soit, tel que déterminé par l'Administrateur, à son entière discrétion.

Les décisions de l'Administrateur et du Jury sont définitives et exécutoires, et les Participants reconnaissent que les intérêts de la Compétition ont préséance sur ceux de n'importe quel Participant.

Tout Envoi en ligne ou tout matériel utilisé dans cette Compétition qui a été modifié, altéré, reproduit ou obtenu illégalement, ou qui contient ou reflète toute erreur, est nul. Dans tout litige concernant l'exécution de n'importe quel élément de cette Compétition ou du présent Règlement, la décision de l'Administrateur et du Jury sera définitive et exécutoire.

**16) DIVERGENCES LINGUISTIQUES** : en cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement officiel de la Compétition, la version anglaise prévaudra à tous égards.

**17) CONDITIONS DE PARTICIPATION** : en participant à la présente compétition et en acceptant le Prix, les gagnants autorisent les Commanditaires et leurs agences à utiliser leur nom, le nom de leur projet, de leur installation, de leur ville et province ou territoire de résidence, de leurs portraits et de toute autre information dans toute publicité menée dans tout média connu maintenant ou ultérieurement dans le monde entier et à perpétuité, sans rémunération, avis ou permission, à moins d'interdiction par la loi. Pour plus d'information, consulter le Règlement 13 – Publicité.

Tout renseignement demandé aux Participants et fourni par ces derniers doit être véridique, exact et sincère à tous égards. L'Administrateur se réserve le droit d'exclure de la Compétition, à sa discrétion, tout Participant qui fournirait, à n'importe quelle étape de la Compétition, des renseignements mensongers, inexacts ou trompeurs, ou si le Participant est inadmissible à la Compétition, selon le présent Règlement.

**18) PROVINCE DE QUÉBEC** : tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. Un différend quant à l'attribution d'un Prix dans le cadre de la Compétition peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**19) CONFIDENTIALITÉ** : Kraft Heinz Canada ULC, 95 Moatfield Drive, Don Mills, ON M3B 3L6, respecte le droit à la vie privée des Participants. Le nom, l'âge, l'adresse postale, les numéros de téléphone et l'adresse électronique des Participants sont recueillis dans le but d'administrer et de promouvoir cette Compétition. En prenant part à cette Compétition, les Participants acceptent que leurs renseignements personnels soient recueillis, utilisés et divulgués à ces fins. Tout Participant peut révoquer son consentement en tout temps. Le cas échéant, l'Envoi du Participant à la Compétition sera nul. Pour un exemplaire du gage de confidentialité de Kraft Heinz, appelez au 1-800-567-KRAFT ou rendez-vous à [www.kraftcanada.com](http://www.kraftcanada.com).

**20) YOUTUBE** : YouTube n'est ni commanditaire ni aucunement affilié à l'administration de la Compétition. Questions, commentaires ou plaintes concernant la Compétition doivent être adressés uniquement à Kraft Heinz et non pas à YouTube.

**21) TSN, RDS, ET BELL MEDIA INC.**: la Compétition n'est d'aucune façon menée, administrée ou gérée par TSN, RDS, ou Bell Media Inc. Toutes questions concernant la Compétition devraient être adressées à Kraft Heinz. TSN, RDS et Bell Media Inc. sont indemnisées et libérées de toute responsabilité ayant trait à l'administration et à la réalisation de la Compétition, y compris mais sans restriction, la collecte et le traitement de renseignements personnels provenant des Participants.

**22) RÈGLEMENT OFFICIEL :** le présent Règlement officiel est également affiché sur le site Web de la Compétition, à l'adresse [www.kraftheinzprojectplay.com](http://www.kraftheinzprojectplay.com) et/ou [www.placeauxjeuxkraftheinz.com](http://www.placeauxjeuxkraftheinz.com).